

Webinar 

E-Invoicing & E-reporting en France comprendre et se préparer aux obligations du 1^{er} janvier 2023

Le 16 mars 2021

Christophe VIRY, PMM GENERIX GROUP

WEBINAR

Suite au rapport de la Direction Générale des Finances Publiques à l'attention du gouvernement, les modalités de la généralisation de la facture électronique et du e-reporting se précisent : architecture, plateformes certifiées, formats et typologies de factures, nouvelles mentions obligatoires, factures B2C, e-reporting, annuaire centralisé, archivage, planning, ...

A l'agenda de ce webinar :

- **Le décryptage du rapport DGFIP "La TVA à l'ère du Digital en France"**
- **Les prochaines étapes des réformes en France et en Europe**
- **Les nouvelles obligations et les impacts pour les entreprises**
- **Les conseils pour se préparer à l'échéance du 1^{er} janvier 2023**



Ce webinar succède à notre Webinar « Etat de l'art réglementaire ... » (+40 sessions, 3 000 participants), il se tiendra tous les 2 mois et fera l'objet d'une actualisation régulière

Contenu session du 16 mars 2021

- Rôle et implication de GENERIX
- Dispositions réglementaires actuelles et à venir
- Synthèse du rapport DGFIP et des 1^{er} ateliers
- Impacts pour les entreprises
- Questions & Réponses
- *Questionnaire à renseigner avant de nous quitter*

Sources : Rapport DGFIP, Groupes de travail DGFIP, GT153 FNFE

Une partie des informations communiquées sont susceptibles d'évoluer dans le cadre de la phase de concertation en cours entre la DGFIP et les professionnels



01

*Rôle et implications
de GENERIX Group*





CA 2019-20 : **81,1 M€** +6%
45 % du C.A. International



En bourse depuis 1998
+204 % en 3 ans



EBITDA 2018-19 : **8,5 M€** +49 %
EBITDA S1 2019-20 : **7,8 M€** +76%



13 % du C.A. en **R&D**



6 000 client
+60 pays déployés



750 Collaborateurs
46 % en France
54 % à l'international

generix GROUP Generix Invoice Services



1999

SaaS Provider from



+100

Invoice Providers interconnected



1 000 000

Trading partners connectable



2 500

E-Invoicing customers 



1996

1^{er} certification/ Minefi FR



+ 50

Réglementations supportées



250 00 000

E-Invoicing / year



+10

Certifications 

Nous accompagnons le développement de la facture électronique depuis 1993

Webinar Facture Electronique :
Etat de l'art réglementaire 2021 et perspectives 2025

Mardi 26 janvier 2021 à 9h30

L'objet de ce webinar est de vous accompagner pour garantir votre compliance et préparer les prochaines échéances d'ici à 2025.

A l'agenda de ce webinar :

- Calendrier et obligations des entreprises avec l'article 153 de la loi de finance 2020
- Evolutions programmées d'ici à 2025
- Principaux challenges dans la sphère B2B, B2G et B2C
- Explication des réglementations en vigueur en France
- Facture EDI, signature électronique, portails, OCR, piste d'audit, ... faut-il choisir ?

Webinar animé par Christophe VIRY, Product Marketing Manager de Generix Group et expert reconnu dans le secteur de la facturation électronique depuis une vingtaine d'années.

INSCRIVEZ-VOUS AU WEBINAR

Nom *
Prénoms *
Fonction *
Société *
E-mail professionnel *
Téléphone *
Pays *

ENVOYER

**Offre solidaire :
Dématérialisez gratuitement
vos factures en 2020**



La crise du COVID-19 et les mesures de confinement entraînent la perturbation des processus de traitement et de mise en paiement des factures, et particulièrement du format papier. Les conséquences peuvent être lourdes : risques d'erreur de traitement, pénalités de retard ou encore amendes administratives.

C'est pourquoi Generix a décidé de participer à l'appel à la solidarité nationale en mettant à votre disposition sa plateforme de dématérialisation de factures, gratuitement et sans engagement.



5 à 10 évènements/an
+ 4 000 participants

Offres commerciales
exclusives et
avantageuses



**Quelles sont les tendances 2020
de la dématérialisation
de factures ?**

L'équipement des entreprises en France,
les usages, les projets, les bénéfices
et les difficultés rencontrés

**BAROMÈTRE
2020**
2^{ème} édition

5081
Pratiques

Baromètres
Etudes
E-book
Avis d'expert
...

Contenus d'actualité
sur le blog



**Le glossaire de la
facturation
électronique**

Publié le 11 juin 2020

home > Articles > Le glossaire de la facturation électronique

My Christophe
Directeur Marketing & Produits

Catégories
COLLABORATION

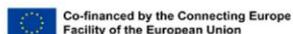
La facturation électronique se généralise progressivement au sein de l'Union européenne et dans le monde. Le processus « zéro papier » intégral présente de nombreux avantages, au premier rang desquels une réduction considérable des coûts. Pour autant, appréhender pleinement le concept de l'e-invoicing nécessite d'en comprendre les nombreuses notions, modalités et réglementations. Generix Group les définit dans ce glossaire.

SOMMAIRE

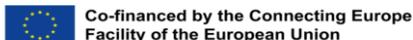
Participation à 4 consortiums, programme Connecting Europe Facility de la commission européenne, représentant la France



Implementing the European Standard
in consolidated eInvoicing cloud platforms



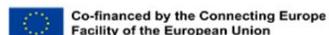
4 projets financés par le programme CEF Telecom géré par l'**INEA** (Innovation and Networks Executive Agency) de la CE, en faveur d'un marché numérique européen unique



» Norme **CEN 16931** comprenant un modèle sémantique unique de données et 2 syntaxes : **UBL 2.1 et UN-CEFACT CII**, Conformément aux obligations de la directive 2014-55-UE



European EDI Providers integrating
the AS4 eSENS Profile



» CEF e-Delivery avec le **PEPPOL eDelivery Network** via **AS4 eSENS profile** concernant l'usage du protocole EDIINT AS4 comme standard d'interopérabilité

» **CEF e-delivery SML/SMP** concernant les service de partage de données **d'annuaire**/process entre les opérateurs certifiés point d'accès PEPPOL



Cross-border authentication in European cloud
platforms according to the eIDAS Regulation



» Standards d'identification électronique et de services de confiance selon la directive 2014-55-UE et le règlement européen **eIDAS n°910/2014**

Notre implication dans la définition de la nouvelle réforme

- » Invitation à la réunion du 15 janvier 2020 à BERCY, en qualité de représentant d'éditeurs de logiciels et de prestataires d'e-invoicing (12 sociétés et organisations)
- » Participation au projet pilote CHORUS Pro B2B (janvier/juin 2020) et membre du Club Chorus Pro
- » Signataire des propositions FNFE (juillet/aout)
- » Signataire des propositions SDDS, SYNTEC (juillet/aout), TECH'IN
- » Courrier GENERIX au DG des Finances Publiques, le 8 septembre en réponse à un courrier du 24 juillet
- » Membre du GT 153 de la FNFE
- » Participant aux séances de restitution et ateliers DGFIP



Mention de GENERIX Group à 4 reprises dans le rapport

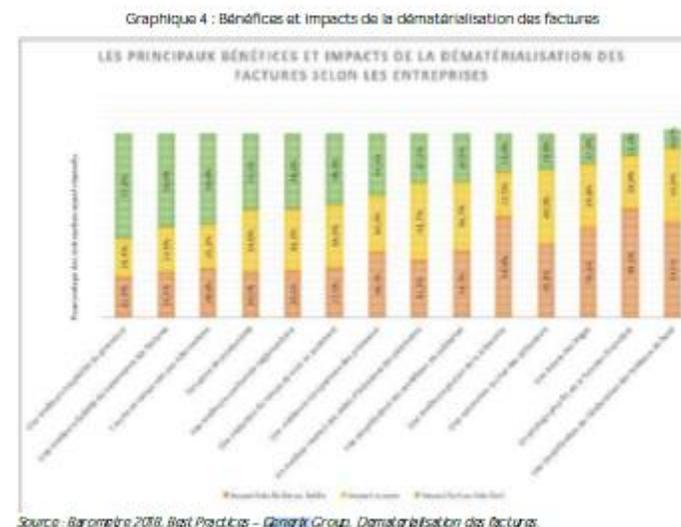
Des constatations similaires ont pu être faites par **Generix Group**, éditeur de logiciels international réalisant des enquêtes annuelles auprès d'entreprises utilisatrices de solutions de dématérialisation. En effet, dans l'enquête de 2018, respectivement 52 % et 70 % des entreprises interrogées ne savaient pas chiffrer le gain moyen par facture sortante ou entrante. Toutefois, 30 % des entreprises ayant réussi à chiffrer le gain de la dématérialisation des factures affirmaient réaliser des économies de l'ordre de 8 à 10 € par facture entrante⁷¹.

Graphique 3 : Chiffrement du gain moyen par facture sortante et entrante



Source : **Generix Group**.

Annexe 5 : Les principales conséquences de la dématérialisation de la facturation selon les entreprises



Si un des prestataires craint que la gratuité de la plateforme publique nuise aux règles de concurrence, plusieurs autres pensent que le problème posé par cette gratuité peut être contourné par la fourniture d'une offre complémentaire de services. Ils sont donc favorables à l'utilisation gratuite de la plateforme publique (IACF et FNSEA). Enfin, certains contributeurs se sont accordés sur la nécessité de limiter la nature des données transmises par cette plateforme au regard des finalités poursuivies (CPME, FNFE et SEPAMAIL, PWC Avocats, **GENERIX Group**).

Tableau 17 : Parties prenantes consultées

Dates de réponse	Organisation
11/02/20 29/06/20 08/09/20	SDDS, TECH'IN France, Syntec Numérique
12/02/20 12/06/20 28/08/20	SEPA MAIL
12/02/20 02/05/20 12/06/20 28/08/20	FNFE – Forum National de la Facturation Electronique
14/02/20 08/09/20	CEGEDIM - Centre de Gestion, de Documentation, d'Informatique et de Marketing
18/02/20 12/03/20	FNSEA - Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
19/02/20 09/09/20	APTE – Association des Praticiens de la TVA européenne
09/09/20	AFEP – Association Française des Entreprises Privées
10/09/20	PWC Société d'avocats
20/02/20 10/09/20	AFNTIC – Association Fiscalité, Nouvelles Technologies, Informatique et Communication
20/02/20 09/09/20	OPEN PEPPOL
25/02/20 10/09/20	FFA – Fédération Française de l'Assurance
26/02/20 10/09/20	CPME – Confédération des Petites et Moyennes Entreprises
03/03/20	APL, CA – Association des Professions libérales, Agriculteurs, Commerçants et Artisans
10/03/20 16/09/20	Medef - Mouvement des Entreprises de France
11/03/20 09/09/20	FBF – Fédération Bancaire Française
11/03/20 01/09/20	QUADIENT
12/03/20	AMAFI – Association française des Marchés Financiers
09/06/20 10/09/20	CSDC – Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables

10/07/20	FNTC – Fédération des Tiers de Confiance du numérique
10/09/20	SOVOS
09/09/20	GENERIX Group
09/09/20	AMAZON
10/09/20	CMS Francis Lefebvre avocats
10/07/20	FNTC – Fédération Nationale des Tiers de Confiance
10/09/20	IACF – Institut des Avocats Conseils Fiscaux

02

*Dispositions Réglementaires
actuelles et à venir*



Chiffres clés et définitions

- » 2 Milliards de factures B2B en France
- » Moins de 100 millions de factures B2G/G2B
- » 600 milliard de crédit inter-entreprise en France
- » GAP TVA : 15/20 milliards, 10 à 12 % des recettes
- » 20 milliard de gain de productivité potentiel
- » Selon notre enquête 76 % en France (panel TPE non significatif), mais seulement 52 % des sociétés dématérialisent plus de 50 % de leurs volumes

- » TVA
- » Dématérialisation documentaire, Facture Electronique, E-Invoicing (B2G, B2B, B2C)
- » Chorus Pro, AIFE
- » Post-Audit
- » Continuous Transaction Controls for Tax : E-Reporting, Clearance
- » <https://www.generixgroup.com/fr/blog/le-glossaire-de-la-facturation-electronique>

Dispositions réglementaires actuelles

- » 1991 : Acte de naissance de la facture électronique (EDI) en France avec la LF 1990
- » Directive Européenne 2006/112/CE modifiée par celle de **2010/45/UE**, relative à la TVA et la facture,
 - » Constance dans les obligations de l'assujetti : « **garantir l'authenticité, l'intégrité et la lisibilité des factures depuis leur création et jusqu'à la fin de leur période de conservation** »
 - » Depuis 2010, 3 manières de créer ses originaux numériques « **Lorsqu'ils transmettent des factures par voie électronique, les assujettis peuvent soit mettre en place des contrôles établissant une piste d'audit fiable, soit recourir à la signature électronique avancée fondée sur un certificat qualifié et créée par un dispositif sécurisé de création de signature soit utiliser l'échange de données informatisées (EDI)** répondant aux normes prévues par le code général des impôts (CGI). »
 - » Transposition en France : 2 décrets et un arrêté les 24 et 25 avril 2013 puis le **BOFIP du 18 octobre 2013**
- » Directive **2014/55/UE** relative à l'obligation de factures électroniques dans le cadre des marchés publics
 - » Norme sémantique européenne (EN 16931) avec 2 syntaxes d'implémentation (UBL & UN-CEFACT CII) dont le support est obligatoire pour les entités publiques depuis avril 2020
 - » Ordonnance n° **2014-697 du 26 juin 2014** relative à facturation électronique obligatoire dans le B2G

Dispositions de la nouvelle réforme

En France

- » Tentative infructueuse avec article 222 de la loi Macron (2015)
- » **Article 153**, loi n°2019-1479 du 28 décembre de finance pour 2020 suivi de l'Amendement n° II-3211
- » **Rapport DGFIP**, « La TVA à l'ère du digital en France »
- » **Article 195**, loi n°2020-1721 du 29 décembre de finance pour 2021

En Europe

- » Nouvelle directive TVA attendu d'ici 2022-23
- » Nombreux standards européens d'interopérabilité pour la facture électronique et l'Europe Numérique
 - » 2 syntaxes EN 16931, E-EARK (Archiving), CEF E-Delivery, EDIINT AS4 Profil, SML/SMP, ...
 - » Règlement européen eIDAS n°910/2014
 - » Rapport UE EMSFEI en faveur de l'interopérabilité

Article 153, loi n°2019-1479 du 28/12/2019 de finance pour 2020

Les factures des transactions **entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée** sont émises sous forme électronique et **les données y figurant sont transmises à l'administration pour leur exploitation à des fins**, notamment, de modernisation de la collecte et des modalités de contrôle de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les dispositions du premier alinéa s'appliquent **au plus tôt à compter du 1er janvier 2023 et au plus tard à compter du 1er janvier 2025**, selon un calendrier et des modalités fixés par décret en fonction, notamment, de la taille et du secteur d'activité des entreprises concernées, et après obtention de l'autorisation prévue au 1 de l'article 395 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA.

Le Gouvernement remet au Parlement, **avant le 1er septembre 2020, un rapport sur les conditions de mise en œuvre**, au plus tôt à compter du 1er janvier 2023 et au plus tard à compter du 1er janvier 2025, **de l'obligation de facturation électronique dans les relations interentreprises**. Ce rapport identifie et évalue les solutions techniques, juridiques et opérationnelles les plus adaptées, notamment en matière de transmission des données à l'administration fiscale, en tenant compte des contraintes opérationnelles des parties prenantes. Il évalue, pour chacune des options examinées, les gains attendus en matière de recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée et les bénéfices attendus pour les entreprises.

Amendement n° II-3211

Un amendement à la LF 2021 a été déposé au parlement le 6 novembre et adopté le 13

- » Confirmation du calendrier avec obligation d'acceptation au 1^{er} janvier 2023 puis d'émettre selon un calendrier progressif du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2025
- » Ajout de l'obligation de e-reporting en plus de cette de e-invoicing
- » Capacité à prendre par ordonnance les mesures visant à la mise en œuvre du projet dans un délai de 9 mois puis projet de loi sous 3 mois
- » Nouvelle phase de concertation

Article 195, loi n°2020-1721 du 29/12/2020 de finances pour 2021

Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi nécessaire à l'amélioration et la modernisation de la gestion par les entreprises ainsi que de la collecte et du contrôle par l'administration de la taxe sur la valeur ajoutée en :

- 1° Généralisant le recours à la facturation électronique et modifiant les conditions et les modalités de ce recours ;
- 2° Instituant une obligation de transmission dématérialisée à l'administration d'informations relatives aux opérations réalisées par des assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée **qui ne sont pas issues des factures électroniques**, soit qu'elles sont complémentaires de celles qui en sont issues, soit qu'elles se rapportent à **des opérations ne faisant pas l'objet d'une facturation électronique ou n'étant pas soumises à l'obligation de facturation** pour les besoins de la taxe sur la valeur ajoutée.

L'ordonnance est prise dans un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la présente loi. Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de cette ordonnance.

Aménagements réglementaires à prévoir

- » Comme l'Italie le 27 septembre 2017, la France doit **obtenir une dérogation à la directive 2006/112 / EC**
 - » Article 218 : égalité de traitement entre facture papier ou électronique
 - » Article 232 : interdiction d'imposer une facture électronique à une contrepartie
 - » Article 178 : relatif au droit à la déduction

- » Aménagements réglementaires en France
 - » Cf article 222 de la loi Macron (2015-990 of August 6, 2015) jamais transposé
 - » **Subordonner le droit à la déductibilité de TVA à l'obligation de déposer une facture électronique,** d'enrichir les mentions obligatoires et éventuellement le lieu de stockage
 - » Dérogation à la directive TVA et aux articles 232 (acceptation destinataire), 218 (traitement équitable factures papier et électronique) et 178 (droit à la déduction)

Nouvelles dispositions à l'échelle européenne

- » **15 juillet 2020, la CE a publié un nouveau plan d'action pour une fiscalité équitable et simplifiée avec un renforcement de la lutte anti fraude dans un contexte digital**
 - » Proposition législative d'ici 2022 visant à moderniser les obligations de déclaration à travers le développement de la facture électronique et la transmission de données
 - » A terme, les données relatives aux acquisitions intracommunautaires pourraient entrer dans le champs de la facture électronique européenne
- » **Modification de la directive « TVA » 2006/112/CE , d'ici 2022-23**
 - » Tendre vers un processus unique d'enregistrement de la TVA dans l'UE (une seule identification et capacité à fournir biens et services partout dans l'Union)
 - » Intégrer les opérations B2C intracommunautaires : les contribuables devraient déclarer les opérations dans l'Union via une déclaration TVA unique
 - » Harmoniser les pratiques en vigueur concernant la TVA et généraliser la facture électronique
 - » Généralisation/harmonisation aussi évoquée du e-reporting étendu (B2B, B2C, intra/domestique, import/export) pour compléter l'e-invoicing



03

Synthèse du rapport

La TVA à l'ère du digital en France



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport de la Direction Générale des Finances
publiques

La TVA à l'ère du digital en France

Octobre 2020

1

- » **Finalisé fin octobre, 105 pages , disponible sur le site**
<https://www.vie-publique.fr/rapport/277192-la-tva-lere-du-digital>
- » **Rédigé par la DGFIP avec l'assistance d'EY et le financement de la commission européenne**
- » **Prend en compte**
 - » Les résultats du pilote Chorus pro B2B
 - » Les concertations multiples
 - » Le rapport de l'IGF sur les gains et les coûts pour les entreprises
 - » L'analyse détaillée de 6 modèles : Italie, Mexique, Russie, Portugal, Espagne, Turquie
- » **Présentation au parlement début novembre**

Les 4 objectifs de l'administration

1. Renforcer la compétitivité des entreprises et diminuer leur charge administrative

- Nombreux bénéfices sont induits (coûts, réduction des litiges, réduction délais de paiement, visibilité, ...) et de nouvelles opportunités ouvertes par la digitalisation des données des factures
- Selon une étude EY 2018 une facture électronique coûte 0,3 € contre 7 € pour une facture de vente et 10 € pour une facture d'achat

2. Lutter contre la fraude fiscale, réduire le VAT GAP via des recoupements automatisés

- Une dizaine d'axes précis sont évoqués dont : la lutte contre la fraude au Carrousel mais aussi vérification de l'application correcte des taux, détection d'activités occultes sur les particuliers, fiabilisation du montant des opérations non imposables ou à l'international, fraude e-commerce, ...
- La cour des comptes et l'INSEE ciblent 10 à 20 milliard de recette supplémentaires
- Contrôles automatiques : rejets de la facture entreprises dont le n° de TVA intraco a été suspendu, acceptation expresse par le client de chaque facture (cf. lutte contre les fausses factures, ...)

Les 4 objectifs de l'administration

3. Connaître au fil de l'eau l'état de l'activité, par filière, pour influencer la politique économique

- L'Italie et d'autres pays ont pu observer les réactions économiques filières par filière et pratiquement en temps réel, en période de confinement par exemple

4. A terme, mettre en place le pré-remplissage de la déclaration

- Diminuer les coûts déclaratifs, les coûts de collecte et contrôle, faciliter les déclarations, améliorer la productivité du côté de l'administration
- Les entreprises n'auraient plus qu'à « vérifier les éléments déjà remplis par elle et à procéder les cas échéant à des ajustements »
- Pré remplissage sera progressif le temps de rassembler tous les données nécessaires et sur le modèle de l'Impôt sur le Revenu

Obligation d'E-Invoicing pour les factures B2B en plus des factures B2G

Complétée par une obligation de e-reporting

- » Pour répondre aux objectifs, une **solution mixte est décidée reposant à la fois sur l'obligation de facture électronique et la transmission de données**. C'est un modèle nouveau vis-à-vis du parangonnage réalisé
 - » Les seules données de la facture inter-entreprises sur les transactions domestiques ne permettent pas de reconstituer la situation globale d'une entreprise en matière de TVA
 - » La connaissance des transactions avec des opérateurs étrangers est nécessaire, pour lutter contre la fraude (carrousel), ainsi que les transactions vers les particuliers (B2C) impactant la somme à reverser aux entreprises et le statut du paiement des factures qui impacte la date d'exigibilité et de déductibilité de la TVA
- » C'est pourquoi une obligation de e-reporting est décidée pour les
 - » **Données sur les ventes non domestiques** (intracommunautaires et exportations)
 - » **Données de transactions B2C** (dont problématique VAD), par transaction
 - » **Données de paiement**, statuts de paiement des factures (flux retour émis par l'acheteur suite réception facture)

Les flux concernés ?

» Rappel du périmètre des articles 153 LF2020 et 195 FL20201

» L'article 153 circonscrit le champ d'application des obligations de factures électronique

- » Aux transactions domestiques (acteurs soumis aux obligations fiscales françaises)
- » Echanges inter-entreprises
- » Echanges entre assujettis à la TVA ayant une obligation de facturation

» L'article 195 précise des éléments sur la transmission des données

- » Une obligation de transmission dématérialisée à l'administration d'informations relatives aux opérations réalisées par des assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée **qui ne sont pas issues des factures électroniques**, soit qu'elles sont complémentaires de celles qui en sont issues,
- » Soit qu'elles se rapportent à **des opérations ne faisant pas l'objet d'une facturation électronique (B2C) ou n'étant pas soumises à l'obligation de facturation** pour les besoins de la taxe sur la valeur ajoutée.

Typologie des factures envisagées dans l'obligation (ateliers DGFIP)

Factures classiques		
Factures commerciales classiques	Factures B2G	
Factures comportant des spécificités de contenu		
Factures « mixtes »	Factures multi-commandes et multi-livraisons	
Factures comportant des modalités de paiement particulières		
Factures rectificatives (avoir)	Factures d'avances	
Factures d'acomptes	Factures d'escomptes	
Factures comportant des modalités particulières dans le paiement des taxes		
Factures avec auto-liquidation de la TVA	Auto-facturation	Facturation par un tiers selon différents cas métiers

Typologies de facture présentant des difficultés (ateliers DGFIP)

Factures présentant peu de difficultés pour une entrée dans l'obligation	Factures classiques (commerciales)	Document défini par l'article 289 du CGI.
	Factures rectificatives (Avoir/Note de crédit)	Document corrigeant ou annulant une facture déjà émise.
	Auto-facturation	Facture émise par le client lui-même conformément à l'article 289, I-2 du CGI.

Factures envisagées dans l'obligation mais présentant des difficultés	Factures d'acomptes	Document représentant la demande à un client du versement d'une partie du prix d'une vente de biens ou d'une prestation de service avant sa réalisation
	Factures d'escomptes	Facture représentant une remise du fournisseur à un client due à un paiement anticipé de facture.
	Factures multi-commandes et multi-livraisons	Facture comportant plusieurs numéros de commandes ou de livraisons.
	Factures avec auto-liquidation de la TVA	Facture représentant une transaction où la TVA a été collectée par le client.
	Factures « mixtes »	Facture associée à la fois à une vente de biens et une prestation de services.
	Factures B2G particulières	Avoirs, factures de travaux, mémoires de frais de justice...

Les obligations de transmission portent sur

» Données sur les ventes non domestiques (intracommunautaires et exportations)

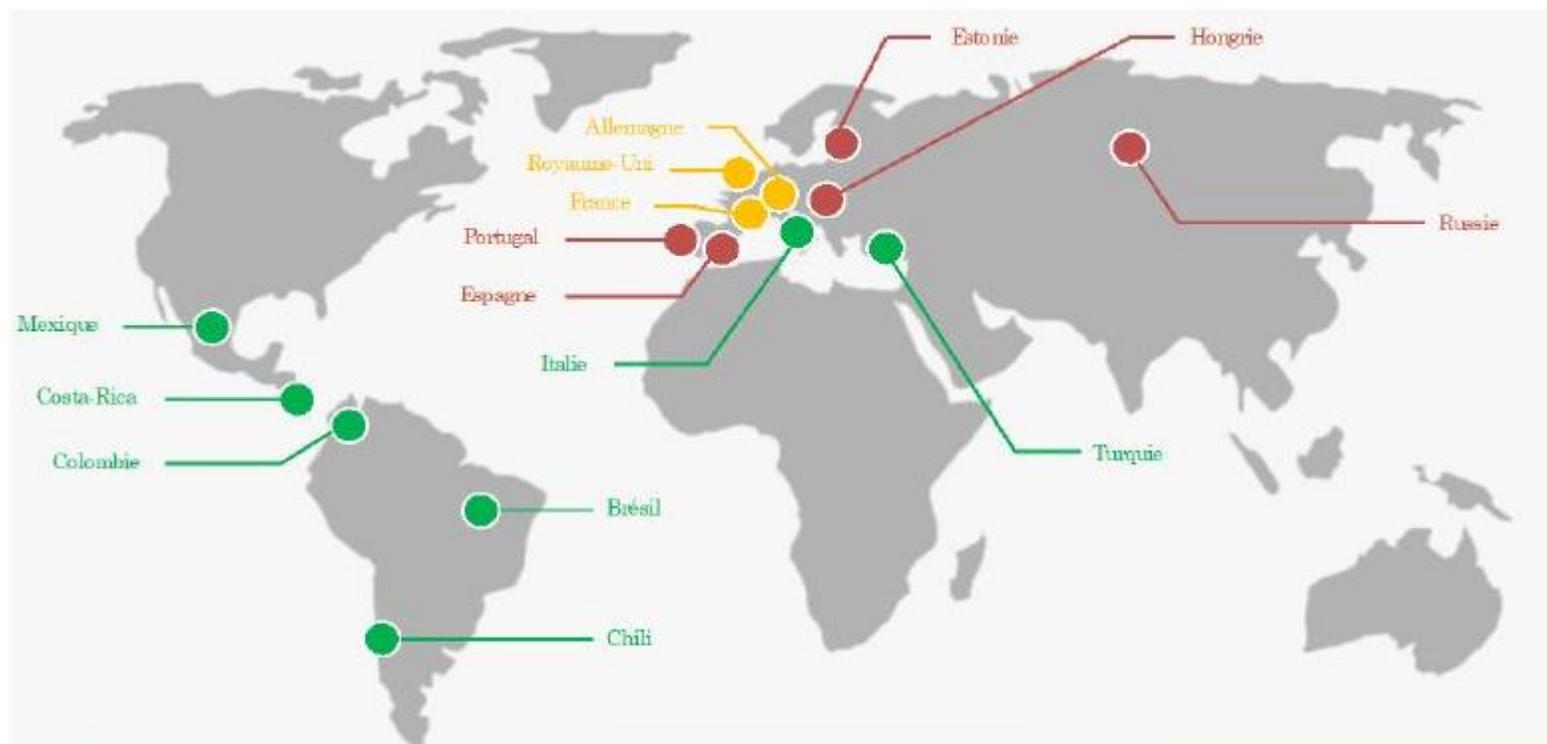
» Données relative au B2C :

- » Certaines entreprises ne sont pas tenues d'établir une facture à un particulier, la transmission de cette facture n'est donc pas possible d'où le besoin de connaître pour chaque transaction : la date, le montant, le taux de TVA, le montant de TVA due et numéro client. Ces informations ne seront pas nominatives (RGPD)
- » Sociétés disposant d'un logiciel de facturation devraient transmettre la facture B2C à l'administration (sans la transmettre nécessairement au client B2C)
- » Qui transmettra les données ? quand ? les plateformes certifiées, les logiciels de caisse (Z de caisse) ou logiciel de comptabilité (dépôt d'un récapitulatif), quid des cas multiples dans un environnement multi-canal ?

» Données de paiement :

- » Date et montant du paiement des factures de service (exigibilité de la TVA au moment du paiement), collecte de l'information par un transfert de données reposant sur l'acheteur qui indiquerait la date et montant de la facture payée

E-reporting : Panorama pratiques



Les obligations de e-reporting n'impliquent pas nécessairement une transmission dématérialisée des factures entre les entreprises 12 pays ont déjà généralisé les recoupements automatiques : Belgique, Bulgarie, République Tchèque, Estonie, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Pologne avec split paiement, Roumanie, Slovaquie



Obligation de transmission électronique des données de facturation (*e-reporting*) pour les transactions interentreprises (B2B)



Obligation de facturation électronique (*e-invoicing*) pour les transactions interentreprises (B2B)



Obligation de facturation électronique (*e-invoicing*) pour les transactions entreprises administrations (B2G) et autorisation mais absence d'encadrement pour la facturation électronique en B2B

L'architecture : plateforme nationale (PFN) et plateformes privées certifiées (PFPC)

» Le choix d'architecture vise à **préserver l'existant**, l'architecture dite en Y ou modèle mexicain est préférée à l'architecture dite en V (modèle italien)

- » Une plateforme nationale (extension Chorus Pro) offrant des **services minimum et gratuits aux entreprises, collectant les données e-reporting pour le compte de la DGFIP, administrant un annuaire et des archives**
- » Toutes les factures originales peuvent être traitées par la PN ou les PFPCs. Ces dernières doivent déposer sur la plateforme nationale les données obligatoires des factures traitées pour le compte de tiers.
- » **Des plateformes privées agissant comme tiers de confiance pour la DGFIP, autorisées à transmettre les factures aux entreprises sans passer par la plateforme nationale, extraire les données des factures, certifier les factures avec un horodatage, garantir la numérotation unique, assurer l'e-reporting, ...**

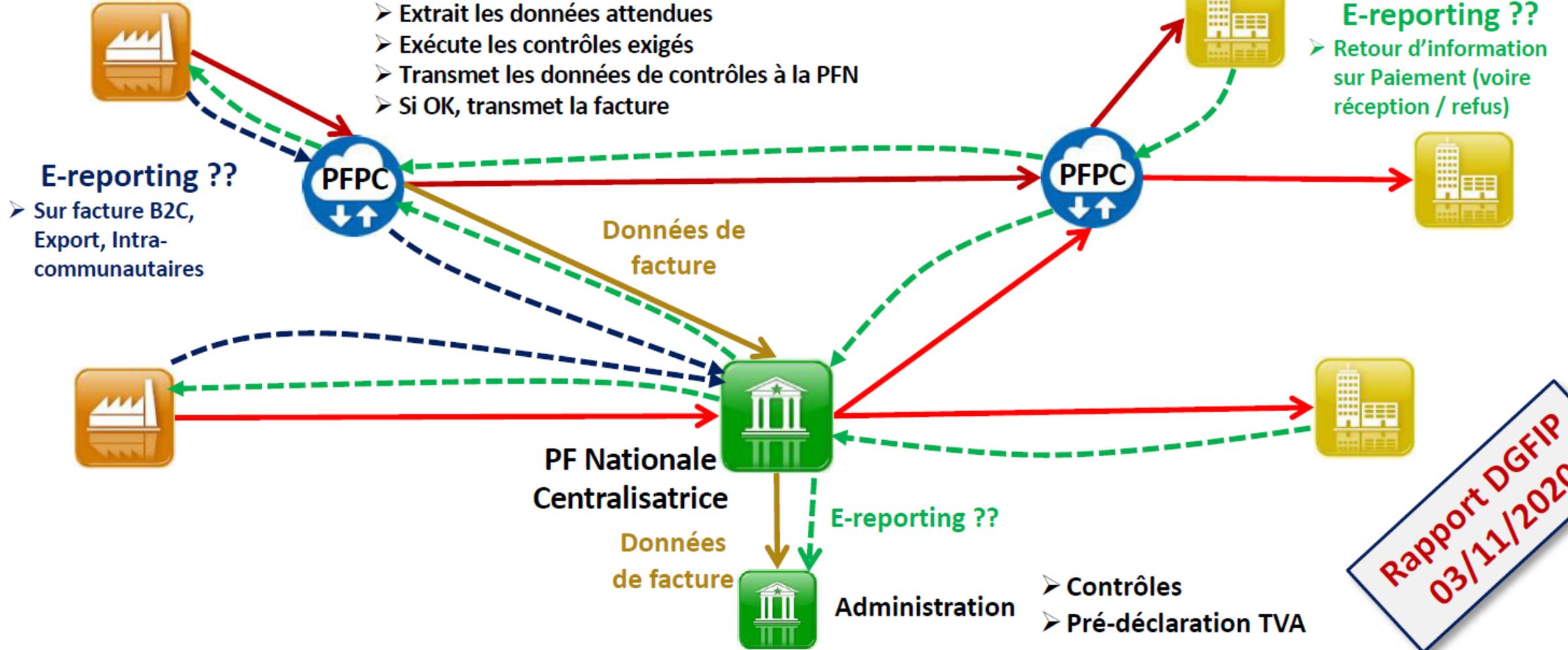
» Les motivations du modèle en Y

- » Préservation des investissements des entreprises et plus grande rapidité du déploiement (sans tout modifier)
- » Gestion de la diversité (dont les formats), cas métiers, filières, services à valeur ajoutée par les PFPC
- » Résilience du modèle, délestage possible de la plateforme nationale, coûts de développement de la PFN
- » Modèle identique à Chorus Pro pour le B2G qui a fait ses preuves (300 partenaires EDI connectés en direct)

Architecture (source FNFE)

PF Privées Certifiées

- Extrait les données attendues
- Exécute les contrôles exigés
- Transmet les données de contrôles à la PFN
- Si OK, transmet la facture

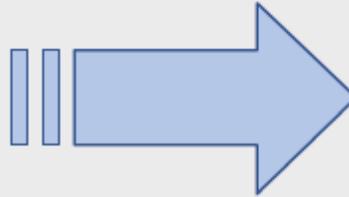


Responsabilité des acteurs, rôle des plateformes (source atelier DGFIP)

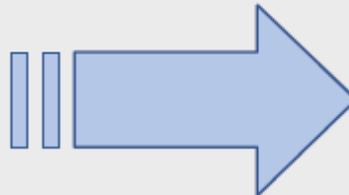
Transmission des données de l'émetteur vers sa plateforme

Émetteur

- Émission de la facture et éventuellement d'annexes dans un format dématérialisé.
- Dépôt de la facture et de ses annexes sur un portail la plateforme, sous un mode garantissant l'identité de l'émetteur et l'exactitude des données.



Transmission
de données
sous forme
dématérialisée



Plateforme de l'émetteur

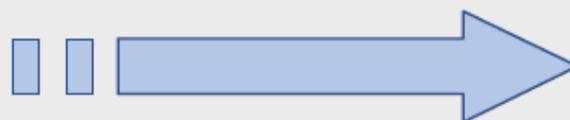
- **Vérifications de :**
 - la syntaxe des données
 - l'identité de l'émetteur de la facture
 - la non-altération des données durant la transmission
 - la cohérence et la complétude (présence des mentions obligatoires...)
 - l'unicité de la facture par son identifiant
- **Extraction de l'ensemble des données obligatoires**
- **Responsabilité de l'horodatage de la facture**

Transmission des données du fournisseur vers le destinataire

Plateforme de l'émetteur

- Responsabilité technique quant à l'intégrité de la facture et des données de facturation définie dans les critères de la certification.
- Garantie de l'identité de l'émetteur et de sa plateforme ainsi que de l'intégrité des données.
- Double transmission des données de facturation :
 - Plateforme publique (extraction de données)
 - Destinataire (factures)

Transmission de la facture et annexes dans un format structuré/mixte



Transmission des données de facturation dans un format structuré normé

Destinataire ou plateforme du destinataire

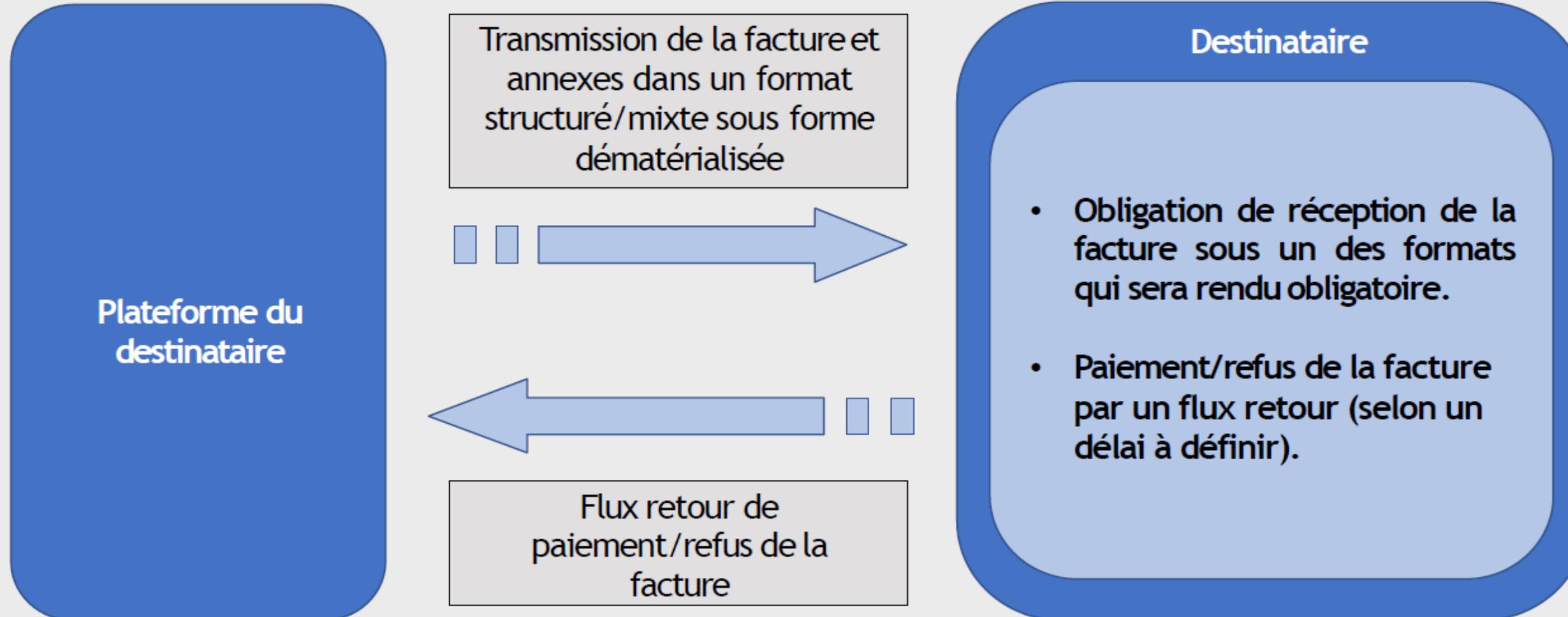
Flux retour du traitement de la facture par le destinataire, selon une durée à définir.

Plateforme publique

Vérification de la conformité des factures.

Responsabilité des acteurs, rôle des plateformes (source atelier DGFIP)

Transmission des données par la plateforme vers le destinataire de la facture



La question du format de la facture

- » **Il existe 3 modèles/catégories de factures : structurées (EDI), non structurées (PDF ou équivalent) et mixtes ou hybrides (associant image et données structurée)**
 - » + 100 variantes structurés en Europe selon les pays/filières, principalement syntaxes EDIFACT et XML (UBL): ROSSETANET, EANCOM, ETIS, FATURAE, FACTURAPA, EBXML, CXML, FINVOICE, ZUGFERD, SWISSDIGIN, ...
 - » Et différentes manières de créer des factures structurées et mixtes (saisie, PO flip, OCR, ...)
- » **Le rapport indique**
 - » **Acceptation des formats existants** (dont EDIFACT et ses dérivés) sous réserve qu'ils couvrent les données attendues et s'appuient sur un socle minimal de données structurées (ne pas confondre sémantique/syntaxes)
 - » Trajectoire moyen terme pour que **toutes les entreprises émettent nativement** des factures dans un format **structuré ou mixte, avec une préférence affichée pour la voie EDI**
- » **Selon la DGFIP, dans un premier temps, les plateformes de facturation électronique, et a minima la plateforme publique, pourront proposer une fonctionnalité permettant de convertir une facture au format PDF natif en facture en format structuré, ainsi que la possibilité de saisir en ligne leurs factures.**

La question du format de la facture

- » **Au 1^{er} janvier 2023, les entreprises seront toutes dans l'obligation de recevoir (avec priorité donnée à la facture structurée !); la majorité n'est actuellement pas en capacité de le faire dont les PME et TPE**
 - » Quel sera le ou les formats supportés et produits par la plateforme nationale ?
 - » Vu les formats existants comment les problématiques de conversion et construction de factures structurées seront appréhendées ?
 - » Qu'est ce qui sera considéré comme l'original ?
 - » Qui porte l'obligation de lisibilité de la facture ?
- » **A notre avis**
 - » Les formats hybrides mixant « Image » et fichiers de données devraient se développer dont Factur-X
 - » La facture mixte résout le problème de la lisibilité « à la création » et celui de la définition de l'original
 - » La plateforme Nationale est dans l'obligation de supporter les 2 syntaxes européennes EN16931
 - » Certains opérateurs privés proposent des services limitant l'impact des nouvelles exigences pour les entreprises : double conversion (programme EURINV CEF), transformation PDF en facture mixte ou structurée

La question des données obligatoires

- » Adaptations sur les mentions obligatoires d'une facture pour passer à 50 données : nature opération, n° facture rectificative et date, nom commercial client/fournisseur, Siren client, Siren et info transporteur, adresse livraison du client, autofacturation, mode de paiement, n° cpte bancaire, ...
- » Pourront elles est gérées dans des textes libres ou faut il réviser les modèles sémantiques/syntaxiques ?
- » **Le rapport fait état des équipements nécessaires pour les entreprises**
 - » Progiciel de facturation (630 000 entreprises non équipées)
 - » Opérateur de dématérialisation : gestion d'une multitude de format, capacité d'extraction et analyse des données, suivi des factures, remontées des information de paiement, paiement,

Atelier Facture : les données requises à date (source DGFIP et FNFE)

Type de données	Nature de la Donnée	Donnée de facture / de transaction	Mention actuellement Obligatoire (CGI / Commerce)	Donnée à obtenir de façon structurée	EN16931	Profile	MINIMUM ChorusPro B2G
FACTURE	NATURE OPERATION	Facture de vente ou de fourniture de services	NON	OUI	-		
FACTURE	IDENTITE	Numéro	OUI	OUI	BT-1	MINIMUM	X
FACTURE	IDENTITE	Numéro de la facture rectifiée si rectificative	NON	OUI	BT-25	BASIC WL	
FACTURE	DATE	Date d'émission	OUI	OUI	BT-2	MINIMUM	X
FACTURE	DATE	Date d'émission de la facture rectifiée si rectificative	NON	OUI	BT-26	BASIC WL	
FACTURE	AUTRE	Numero d'enregistrement de la declaration en douane (si applicable)	-	OUI	-		
FACTURE	AUTRE	Code / designation devise de la facture	OUI	OUI	BT-5	MINIMUM	X
FOURNISSEUR	IDENTITE	SIREN Fournisseur	OUI	OUI	BT-30	MINIMUM	X
FOURNISSEUR	IDENTITE	Ralson sociale / Nom Prenom	OUI	OUI	BT-27	MINIMUM	X
FOURNISSEUR	IDENTITE	Nom commercial/ Enseigne	NON	OUI	BT-28	BASIC WL	
FOURNISSEUR	IDENTITE	Numéro RCS et ville pour un commerçant	OUI	OUI			
FOURNISSEUR	IDENTITE	Numéro registre des métiers et ville pour un artisan	OUI	OUI			
FOURNISSEUR	IDENTITE	Forme juridique et capital social pour les sociétés	OUI	OUI	BT-33	EN 16931	
FOURNISSEUR	IDENTITE	Numéro de TVA intracommunautaire (sauf si facture <= 150 €)	OUI	OUI	BT-31	MINIMUM	X
FOURNISSEUR	ADRESSE	Siege social (adresse complète, y compris pays)	OUI	OUI	BG-5	MINIMUM	X
FOURNISSEUR	MENTION PARTIC.	Membre d'un centre de gestion ou association agréée	OUI	OUI			
FOURNISSEUR	MENTION PARTIC.	Franchise en base de TVA	OUI	OUI			
FOURNISSEUR	MENTION PARTIC.	Autoliquidation par un sous-traitant BTP, montant hors taxe	OUI	OUI			
FOURNISSEUR	MENTION PARTIC.	Caractéristiques de l'assurance pour les artisans	OUI	OUI			

Atelier Facture : les données requises à date (source DGFIP et FNFE)

Type de données	Nature de la Donnée	Donnée de facture / de transaction	Mention actuellement Obligatoire (CGI / Commerce)	Donnée à obtenir de façon structurée	EN16931	Profile	MINIMUM ChorusPro B2G
BIEN / SERVICE	QUANTITE	Detail quantité (sauf si devis accepté)	OUI	OUI	BT-129	BASIC	
BIEN / SERVICE	IDENTITE	Nature/marque/reference des produits – Matériaux fournis / main d'oeuvre de la prestation	OUI	OUI	BG-31	BASIC	
BIEN / SERVICE	DATE	Jour de la livraison ou de la fin d'exécution de la prestation	OUI	OUI	BG-26	EN 16931	
BIEN / SERVICE	PRIX	Prix hors taxe de chaque produit	OUI	OUI	BT-146	BASIC	
BIEN / SERVICE	PRIX	Majoration de prix (transport, emballage...)	OUI	OUI	BG-28	BASIC	
BIEN / SERVICE	PRIX	Minoration de prix (rabais ristourne, remise...)	OUI	OUI	BG-27	BASIC	
BIEN / SERVICE	PRIX	Somme totale à payer HT	OUI	OUI	BT-131	BASIC	
BIEN / SERVICE	PRIX	Somme totale à payer TTC	OUI	OUI			
BIEN / SERVICE	PRIX	Eco participation DEEE	OUI	OUI			
CLIENT	IDENTITE	SIREN Client	NON	OUI	BT-47	MINIMUM	X
CLIENT	IDENTITE	Raison sociale / Nom Prenom	OUI	OUI	BT-44	MINIMUM	X
CLIENT	IDENTITE	Nom commercial / Enseigne	NON	OUI	BT-45	EN 16931	
CLIENT	IDENTITE	Numéro de TVA intracommunautaire (sauf si facture <= 150 €)	OUI	OUI	BT-48	BASIC WL	
CLIENT	ADRESSE	Facturation (adresse complete, y compris pays)	OUI	OUI			
CLIENT	ADRESSE	Siège social (adresse complete, y compris pays)	OUI	OUI	BG-8	BASIC WL	
CLIENT	ADRESSE	Livraison / réalisation du service (adresse complete, y compris pays)	NON	OUI	BT-70 + BG15	BASIC WL	
CLIENT	MENTION PARTIC.	Indicateur d'autofacturation du client	-	OUI			

Atelier Facture : les données requises à date (source DGFIP et FNFE)

Type de données	Nature de la Donnée	Donnée de facture / de transaction	Mention actuellement Obligatoire (CGI / Commerce)	Donnée à obtenir de façon structurée	EN16931	Profile	MINIMUM ChorusPro B2G
TAXE	BASE	Base d'application du taux de TVA (à différencier si multiple)	OUI	OUI	BT-116	BASIC WL	X
TAXE	MONTANT	Montant total de TVA	OUI	OUI	BT-110	MINIMUM	X
TAXE	TAUX	Taux de TVA applicable (à différencier si multiples)	OUI	OUI	BT-119	BASIC WL	
TAXE	MONTANT	Montant de TVA (à différencier si multiples)	OUI	OUI	BT-117	BASIC WL	
TAXE	MONTANT	Motif exonération	NON	OUI	BT-120	BASIC WL	
TRANSACTION	IDENTITE	Numéro du bon de commande, si existant	OUI	OUI	BT-13	MINIMUM	X
TRANSPORTEUR	IDENTITE	SIREN Transporteur	NON	OUI			
TRANSPORTEUR	IDENTITE	Raison sociale / Nom Prenom	NON	OUI			
TRANSPORTEUR	ADRESSE	Siège social (adresse complete, y compris pays)	NON	OUI			
PAIEMENT	DATE	Date de paiement effectif	NON	OUI			
PAIEMENT	DATE	Date de paiement / échéance	OUI	OUI	BT-9	BASIC WL	
PAIEMENT	CONDITIONS	Escompte	OUI	OUI			
PAIEMENT	CONDITIONS	Taux des pénalités pour retard	OUI	OUI			
PAIEMENT	CONDITIONS	Montant de l'indemnité forfaitaire pour retard	OUI	OUI			
PAIEMENT	MODE	Mode de paiement	NON	OUI	BT-81	BASIC WL	
PAIEMENT	MODE	Numero compte bancaire	NON	OUI	BT-84	BASIC WL	

La question de l'archivage

- » La PN proposera un service d'archivage, comme sur Chorus Pro, probablement limité aux factures traitées par la PN car pour les autres, elle ne dispose que des données obligatoires.
- » Quelle sera la responsabilité de la PN et l'obligation de niveau de service sachant que l'archivage des factures doit avoir valeur probative et est opposable en droit (comptable, commercial).
- » Quid de l'archivage par la PN dans le contexte de la piste d'audit ?
- » Y aura-t-il des évolutions concernant les obligations actuelles d'archivage ?
 - » Archivage des factures originales et non simplement les données
 - » Coffre fort d'archivage dédié à chaque entité émettrice et réceptrice même si elles sont sur la même plateforme
 - » Archivage de la liste récapitulative et tables des partenaires dans le cas de l'EDI
- » **Il semble acté que les entreprises devront continuer à porter la charge et la responsabilité de l'archivage**

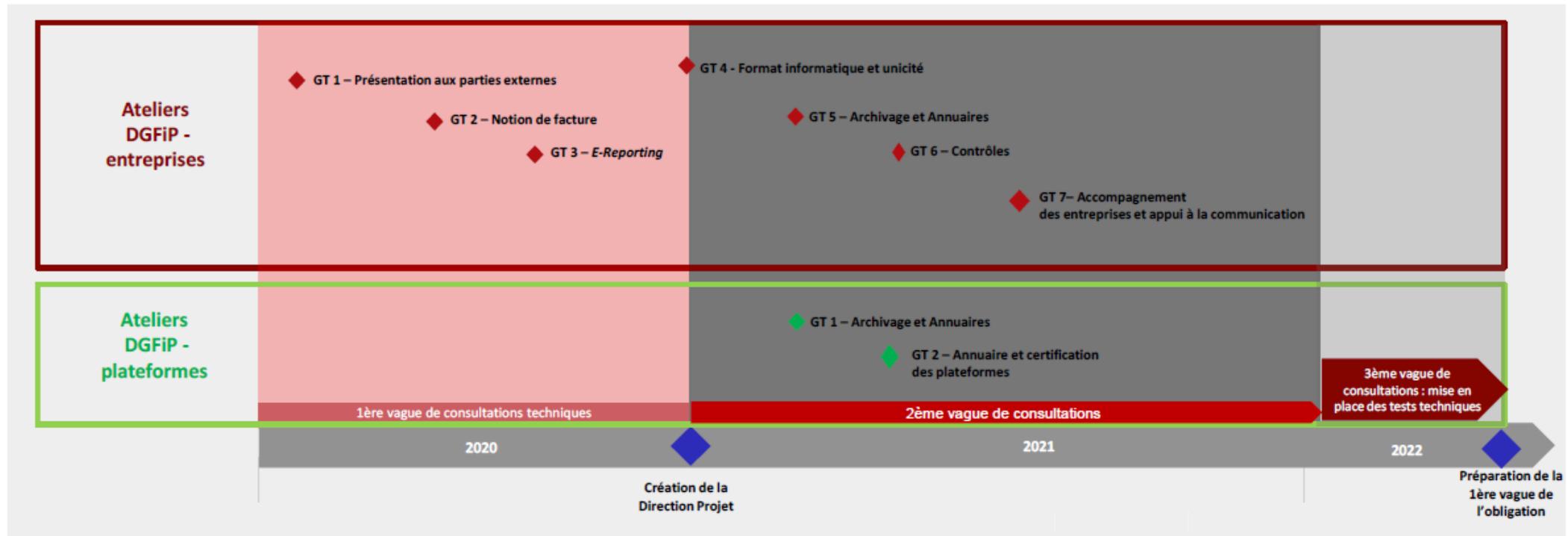
Planning (modèle Chorus Pro 2017/2020, en plus rapide)

- » **Même modèle que CHORUS mais en plus rapide !**
- » **1^{er} janvier 2023,**
 - » Obligation de réception de la facture pour toutes les entreprises
 - » Obligation d'émission pour les grandes entreprises
- » **1^{er} janvier 2024 : Obligation d'émission pour les ETI (5 800 entreprises)**
- » **1^{er} janvier 2025 : Obligation d'émission pour les PME (140 000 entreprises) et TPE (3,7 millions d'entreprises)**

Planning de la concertation, 7 groupes de travail

B. La poursuite du projet

5. Calendrier des groupes de travail (GT : Groupe de travail)





04

Impacts pour les entreprises
Se préparer (rapidement)

Réticences exprimées par les entreprises dans les phases de concertation

Globalement prises en compte

- » Remise en cause des investissements existants en matière de facture électronique (formats, programmes d'intégration/rapprochement, interconnexions B2B, ...)
- » Impact sur les solutions métiers existantes
- » Risques sur la fiabilité des systèmes 100 % digitaux : SLA, concentration des flux, ...
- » Interférence de l'Etat qui s'intercalerait dans la relation client-fournisseur sur les flux financiers, paiements en particulier sur une architecture dite en V ou modèle italien, gestion des rejets, erreurs
- » Obligation de déclarer des données au-delà de la nécessité du contrôle fiscale (secret des affaires, ...)
- » Concurrence déloyale avec les opérateurs
- » Planning très tendu au regard des enjeux, développements à faire et des retours d'expérience Chorus Pro

Un défi national majeur



- » **Obligation d'émission pour les grandes entreprises au 1^{er} janvier 2023**
- » **Obligation de recevoir pour l'ensemble des entreprises au 1^{er} janvier 2023**
- » **En considérant, une phase de tests et pilote de 6 mois, il reste 17 mois pour**
 - » Que 3,8 millions d'entreprises soit en capacité de recevoir (en gérant 2 canaux de réception papier/élect.)
 - » Quelques 300 grandes entreprises soit en capacité d'émettre 100 % de leurs factures
 - » Spécifier, développer, recetter la nouvelle version de Chorus Pro, sans retard
 - » Finaliser la concertation (au moins 6 mois), rédiger les spécifications
 - » Obtenir les dérogations réglementaires et publier les textes nécessaires
 - » Définir les conditions de certification et certifier les PFPC
 - » Adapter les solutions applicatives dans les entreprises (finance, comptabilité, ...)

Risques encourus en matière de compliance

Ce que l'on peut déjà en dire

- » La facture papier n'existera plus en tant qu'original
- » La perte du droit à déductibilité TVA est annoncée
- » Des pénalités relatives au non établissement ou à l'établissement d'une facture non conforme existent déjà
- » L'impossibilité en théorie pour l'acheteur de payer le fournisseur sans facture électronique « conforme », ce qui fut la doctrine dans le contexte B2G

- » Y aura-t-il des tolérances ? explicites, implicites ?

8 premiers impacts pour les entreprises

- 1. Être en capacité de recevoir dans le respect des obligations: authenticité, intégrité, lisibilité, archivage, ...**
- 2. Être en mesure d'émettre selon sa taille entre 2023 et 25 selon les formats et les données exigées**
- 3. Collecter, agréger, mettre aux formats exigés et transmettre les données de e-reporting (au format exigé)**
- 4. Adapter les organisations comptables à moyen terme en vue du 100 % digital**
- 5. Tirer parti des opportunités de la digitalisation (l'e-invoicing ne sera plus un avantage concurrentiel)**
- 6. Gérer l'inversion de la charge du contrôle, auditer les pré-déclarations et recoupements : ce qui nécessitera des systèmes de contrôles, audit et analyse renforcés**
- 7. Disposer de solutions de gestion et de e-facturation up-to-dates et certifiées**
- 8. Rester en veille active au regard des prochaines étapes, évolutions européennes et internationales**

Anticiper les impacts dès 2021
Il y aura pénurie d'expertise et de capacité en 2022

Impacts pour les plateformes

» Plateforme nationale

- » Développer une nouvelle version de Chorus Pro suite aux limites identifiées lors du pilote B2B
- » Implémenter les nouvelles fonctionnalités (annuaire, collecte des données e-reporting, ...)
- » Prendre en considération les standards européens
- » Capable de supporter un volume de facture au moins 20 fois supérieur au B2G

» Environ 40 opérateurs ou plateformes privées à date en France

- » Opérateurs historiques mais aussi experts comptables, banques, éditeurs ERP/comptabilité, ...
- » Implémenter les évolutions de la réforme
- » Plus ou moins facile selon la maturité des plateformes (cf nouveaux standards européens par exemple)
- » Passer et obtenir la certification



« Planter votre arbre avant d'avoir
besoin de son ombre »

Merci de votre attention Questions & Réponses

Christophe Viry

Generix Group – Product Marketing Manager
cviry@generixgroup.com